

ASSOCIATION DES INSTITUTIONS AFRICAINES DE
FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT



**RAPPORT RELATIF À LA 12^E RÉVISION
PAR LES PAIRS CONFORMÉMENT AUX
MÉCANISMES NDPSE DE L'AIAFD**

Abidjan, Côte d'Ivoire
Février 2023

TABLE DES MATIÈRES

I.	INTRODUCTION	4
1.1.	Objet.....	4
1.2.	Contexte	4
1.3.	Structure du rapport	6
1.4.	Remerciements.....	6
II.	AUTOÉVALUATION	6
2.1.	Institutions participantes	6
2.2.	Contre-vérification des autoévaluations	6
2.3.	Performances globales de conformité par domaines et secteurs.....	7
2.4.	Performance et tableau de conformité	8
III.	ÉVALUATION POUR LA NOTATION	9
3.1.	Attribution des indices de notation	9
3.2.	Résultats et tableau de notation.....	10
IV.	REVUE DES PERFORMANCES	11
4.1.	Revue des résultats de l’autoévaluation sur la période 2018-2022.....	11
4.2.	Revue des résultats de notation sur la période 2020-2022.....	12
V.	CONCLUSIONS ET DÉCISIONS	16
5.1.	Conclusions.....	16
5.2.	Désisions	17
	ANNEXE DU RÉSUMÉ DU RÉPERTOIRE DES MÉCANISMES D’ÉVALUATION NDPSE ET NDTSE	18

SIGLES SPÉCIFIQUES, NOUVEAUX MOTS, NOUVELLES EXPRESSIONS, ET ELLIPTIQUES

Dans ce Rapport sont utilisés des sigles spécifiques, de nouveaux mots, de nouvelles expressions, et des elliptiques dont les sens sont définis ci-après.

Accords de Bâle	Les Accords de réglementation bancaire signés dans la ville de Bâle, en Suisse, et élaborés par le Comité de Bâle. Ils visent à garantir un niveau minimum de capitaux propres, afin d'assurer la solidité financière des banques.
Autoévaluation	Le résultat de l'exercice normal conduit par une IFD qui consiste à s'attribuer des notes de conformité aux normes et dispositifs prudentiels de l'AIAFD, sur la base des critères fixés par le système d'évaluation de référence.
Domaine	Un regroupement de secteurs ayant trait à la gouvernance, aux finances, ou aux opérations.
Évaluation de la conformité	L'exercice qui consiste à attribuer à une IFD, au regard de ses politiques, stratégies, procédures et résultats, des notes de conformité aux normes et dispositifs prudentiels de l'AIAFD, sur la base des critères fixés par le système d'évaluation de référence.
Évaluation pour la notation	Le résultat de l'exercice qui consiste à attribuer à une IFD, au terme du processus de révision par les pairs, une note caractérisant le potentiel d'impact sur le développement de l'IFD visée, sur la base des critères et du système d'évaluation établis par l'AIAFD.
IFD	Institution de financement du développement.
Indice de conformité	Un pourcentage exprimant la note pondérée attribuée à une IFD concernant la conformité de ses politiques, stratégies et procédures aux normes et dispositifs prudentiels de l'AIAFD.
Indice de notation	Le résultat de notation, exprimé en signes alphabétiques (indice) représentant les trois catégories de notation (A, B, et C).
INFD	Institution non-financière de développement.
Norme ISRS	La Norme internationale de services connexes (<i>International Sustainability Rating System</i>) est un système de pointe utilisé pour évaluer, améliorer et démontrer la santé des processus opérationnels d'une organisation. L'utilisation de la norme ISRS permet aux organisations et à leurs parties prenantes d'avoir l'assurance que leurs opérations sont fiables et durables.
Norme IFRS	La Fondation IFRS (<i>International Financial Reporting Standards</i>) est une organisation d'intérêt public à but non lucratif créée pour élaborer un ensemble unique de normes comptables de haute qualité, compréhensibles, applicables et acceptées dans le monde entier (les normes IFRS) et promouvoir et faciliter l'adoption de ces normes.
Résultat de conformité	Le résultat de l'exercice qui consiste à attribuer à une IFD, au terme du processus de révision par les pairs, un score pondéré, caractérisant la conformité des politiques, stratégies et procédures de l'IFD visée aux normes et dispositifs prudentiels de l'AIAFD, sur la base du système d'évaluation de référence.
Résultat de notation	Le résultat de l'exercice qui consiste à attribuer à une IFD, au terme du processus de révision par les pairs, une note caractérisant le potentiel d'impact sur le développement de l'IFD visée, sur la base des critères et du système d'évaluation établis par l'AIAFD.
Secteur	Un groupe de critères d'évaluation de la conformité aux normes et dispositifs prudentiels de l'AIAFD.
Tableau de conformité	Une liste d'IFD avec leur résultat de conformité, exprimé en pourcentage (indice).
Tableau de notation	Une liste d'IFD avec leurs indices de notation basée sur l'impact sur le développement

I. INTRODUCTION

1.1. Objet

- 1.1.1. Le présent rapport est destiné au Conseil d'administration, qui est responsable de la révision par les pairs des IFD membres de l'AIAFD conformément au mécanisme NDPSE. Il fournit des informations pertinentes sur les résultats de l'évaluation du respect des dispositifs et des normes prudentiels, et sur les résultats de l'évaluation de la notation sur la base des critères d'impact sur le développement pour la révision par les pairs 2022.
- 1.1.2. Comme prévu dans la Brochure NDPSE II: « *Le groupe des pairs effectue ses comparaisons tout en respectant la confidentialité de l'évaluation de chaque IFD. Aucun résultat ne sera divulgué à une autre IFD ou à une tierce entité sans la permission de cette IFD.* » Néanmoins, en 2011, les membres de l'Association ont convenu de publier la liste des IFD exceptionnelles qui ont obtenu un score de conformité supérieur ou égal à 80 %. En 2020, ils ont convenu de publier la liste des IFD éligibles à la notation, avec leurs indices de notation.

1.2. Contexte

- 1.2.1. L'évaluation à l'aide du mécanisme NDPSE n'est pas une compétition entre les IFD membres ou les institutions participantes. Elle est plutôt conçue pour permettre à chaque IFD d'évaluer, avec l'appui du Secrétariat, ses performances en vue d'identifier ses points faibles pour les corriger et ses points forts pour les renforcer. Toutefois, les mécanismes d'évaluation ont fait l'objet d'une série de réformes afin de garantir qu'ils restent adaptés aux défis et à la diversité émergente des IFD et de s'adapter à l'évolution des pratiques internationales en matière de systèmes de notation.
- 1.2.2. Au départ, en 2008, le défi le plus pressant des IFD était leur durabilité. Par conséquent, la première brochure du mécanisme NDPSE (NDPSE I) a mis l'accent sur l'évaluation de la performance dans les domaines de la gouvernance (39), la gestion financière (30), et la gestion opérationnelle (31), qui étaient considérés comme les principaux éléments de la durabilité des IFD à l'époque.
- 1.2.3. En 2018, de nombreuses IFD avaient assuré leur durabilité, et le mécanisme NDPSE a été révisé (NDPSE II) pour inclure la mesure de l'impact sur le développement et refléter d'autres préoccupations émergentes. D'autres réformes ont été introduites en 2020 pour tenir compte des particularités des institutions non-financières de développement, qui devaient « *être évaluées non pas sur la base des dispositifs prudentiels pertinents pour les institutions financières, mais sur la base de dispositifs techniques pertinents pour leur activité principale.* » Un système de notation à trois catégories a également été adopté pour permettre une catégorisation adéquate des performances des institutions membres.
- 1.2.4. Les principaux résultats des réformes de 2020, qui ont guidé le processus de 2022 et le présent rapport, sont les suivants :
 - i. **Le secrétaire général de l'AIAFD envoie une lettre d'invitation** à toutes les institutions éligibles à la révision par les pairs pour qu'elles entreprennent leur autoévaluation de conformité et soumettent leurs résultats au Secrétariat avant une date limite indiquée dans la lettre.

- ii. **L'évaluation interne de conformité** est effectuée par les institutions qui souhaitent participer à l'exercice de révision. Toutefois, il existe une nette différence entre l'évaluation de la conformité d'une institution de financement du développement (institution financière) et celle d'une institution de gestion des projets de développement (institution non-financière). L'évaluation de la première est guidée par les normes, dispositifs prudentiels, et système d'évaluation (NDPSE), tandis que les normes, dispositifs techniques, et système d'évaluation (NDTSE) s'appliquent aux institutions non-financières. Dans les deux cas, le processus comprend l'étape d'autoévaluation (*autoévaluation de la conformité*) par l'institution suivie d'une étape de vérification de l'autoévaluation (*certification de la conformité*) par un auditeur externe. **L'évaluation interne de conformité** est effectuée par les institutions qui souhaitent participer à l'exercice de révision.
- iii. **Un processus de révision par les pairs existe pour l'évaluation de la conformité**, qui implique la contre-vérification des résultats de l'autoévaluation certifiée par un consultant indépendant et la classification ultérieure de l'institution participante éligible dans l'une des trois catégories de notation de l'AIAFD.
- iii. **L'évaluation de la notation** est présentée comme complémentaire à l'évaluation de la conformité décrite ci-dessus. Cependant, contrairement à l'évaluation de la conformité, qui est ouverte à toutes les institutions participant à la révision par les pairs, l'évaluation de la notation est limitée aux institutions éligibles sélectionnées sur la base de leur indice de conformité, qui doit être supérieur ou égal à 80 %. L'indice est basé sur une évaluation indépendante du potentiel d'impact sur le développement.
- v. Toutefois, **un processus de révision par les pairs existe également pour la notation**, une évaluation indépendante innovante du potentiel d'impact sur le développement qui permet à l'AIAFD d'exprimer son opinion éclairée sur le cœur de métier du financement du développement, la stabilité financière, et la durabilité des opérations à moyen terme. Les résultats de notation sont répartis en trois catégories (A, B, et C), comme suit :
 - La catégorie A** comprend les institutions dont les perspectives de performance à moyen terme sont considérées comme très rassurantes.
 - La catégorie B** comprend les institutions dont les perspectives de performance à moyen terme sont considérées comme rassurantes.
 - La catégorie C** comprend les institutions dont les perspectives de performance à moyen terme sont jugées passables et nécessitent un renforcement dans certains domaines.
- vi. **L'approbation du Conseil d'administration** du rapport soumis par le Secrétariat suite à sa validation par le consultant indépendant.
- vii. **Les autres caractéristiques du processus** comprennent (a) la mise en place d'un point focal NDPSE ou NDTSE pour coordonner le processus en interne et surveiller la relation avec le Secrétariat de l'AIAFD ; et (b) le questionnaire pour la collecte de données supplémentaires, qui varie d'année en année.

1.3. Structure du rapport

- 1.3.1. Le présent rapport comprend, outre cette introduction, les chapitres suivants : (ii) l'autoévaluation, (iii) l'évaluation de la notation, (iv) la revue des résultats sur une période pluriannuelle, et (v) les conclusions et décisions.
- 1.3.2. Conformément aux décisions pertinentes du Conseil d'administration, les institutions participant à la révision par les pairs sont présentées dans les tableaux de conformité et de notation avec des codes numériques, générés aléatoirement et révélés uniquement qu'aux institutions concernées, pour garantir la confidentialité des résultats et renforcer le fait que la participation à la révision par les pairs n'est pas une compétition.

1.4. Remerciements

Le consultant indépendant souhaite remercier l'Association et son Conseil d'administration pour l'opportunité qui lui a été donnée de préparer ce rapport de révision par les pairs 2022. Il félicite les institutions participantes et les membres du Conseil d'administration pour leurs efforts continus en vue d'améliorer le mécanisme NDPSE. Il exprime sa gratitude à monsieur Cyril Okoye, secrétaire général de l'AIAFD, et à ses collaborateurs pour leur coopération professionnelle très appréciée. Il remercie également le Secrétariat de l'AIAFD d'avoir chargé monsieur Yacouba Konaté de l'assister dans ses recherches.

II. AUTOÉVALUATION

2.1. Institutions participantes

- 2.1.1. Les autoévaluations effectuées ont été soumises par 32 IFD, contre 37 IFD en 2021, 27 en 2020 et 38 en 2019. Ainsi, il n'y a pas de tendance claire dans le nombre d'IFD qui participent d'une année à l'autre, bien que la baisse en 2020 ait été attribuée au ralentissement généralisé des affaires induit par la pandémie de COVID.
- 2.1.2. Sur les 32 IFD qui ont soumis leurs autoévaluations, 21 étaient des membres ordinaires, 7 des membres régionaux, et 4 des non-membres. Encore une fois, comme en 2021, aucun membre associé n'a soumis ses résultats d'autoévaluation.
- 2.1.3. La non-participation des membres associés doit être mentionnée une nouvelle fois, comme cela a été fait dans le rapport de 2021. À leur demande, le mécanisme NTPSE (Normes, dispositifs techniques, et système d'évaluation) a été développé pour s'adapter à la nature de leurs opérations, et il était prévu que leur participation aiderait à identifier les progrès qu'ils réalisent ainsi que les défis qu'ils rencontrent dans leur activité principale. Le consultant recommande de renforcer les interactions avec ces institutions pour comprendre les raisons de leur non-participation.

2.2. Contre-vérification des autoévaluations

- 2.2.1. Les autoévaluations soumises par les IFD ont fait l'objet d'une contre-vérification pour garantir une interprétation correcte de la notation et été jugées acceptables.

2.3. Performances globales de conformité par domaines et secteurs

- 2.3.1. Le mécanisme NDPSE est divisé en domaines (catégories) et en secteurs (sous-catégories). Une performance globale de conformité s'obtient par la somme des notes attribuées par rapport aux questions relevant d'un secteur d'abord et d'un domaine ensuite, pour l'ensemble des IFD participantes pour l'année sous revue.
- 2.3.2. La performance globale de conformité renseigne le degré d'intégration dans les politiques, stratégies, et procédures des IFD participantes, des normes et dispositifs prudentiels de l'AIAFD en l'occurrence, ainsi que des meilleures pratiques nationales et internationales relevant du code ou système de comptabilité, de la réglementation de la Banque centrale, des Accords de Bâle, et des normes IFRS ou ISRS.
- 2.3.3 Le tableau 1 renseigne les performances globales des trois domaines (catégories) et des 18 secteurs (sous-catégories) du mécanisme NDPSE. Pour l'année sous revue, la performance de conformité globale la plus élevée est attribuée à la gouvernance, suivie de la gestion opérationnelle, et de la gestion financière, sans changement par rapport au classement de 2021. Toutefois, le score moyen des trois domaines combinés est légèrement inférieur en 2022, ce qui reflète une légère baisse du score relatif à la gestion opérationnelle.
- 2.3.4. Pour les secteurs, il n'y a pas eu non plus de grande variation de performance entre 2022 et 2021. Les scores sont les suivants :
- a. Les cinq mêmes secteurs (autres pratiques de gouvernance, indépendance et incitations de la direction, fonctionnement selon les principes commerciaux, comptabilité et audit, et politiques de supervision et de recouvrement) sont restés dans la **zone de conformité très élevée** (90 % et plus).¹
 - b. Dix (10) secteurs ont été notés dans une **zone de conformité élevée** (80 % à 89 %), ce qui représente une légère baisse par rapport à la performance de 11 secteurs en 2021. Une baisse très marquée du score d'adéquation des fonds propres a également été observée, passant de 90 % en 2021 à 84 % en 2022, soit un renversement de la tendance à la hausse qui avait été enregistrée depuis 2019. Toutefois, le score relatif à la « Mobilisation des ressources », qui s'était amélioré en 2021, s'est encore amélioré en 2022.
 - c. Trois (3) secteurs se situent dans la **zone de conformité forte** (70 à 79 %) contre 2 secteurs en 2021. Bien que le nouveau défi concerne les pratiques de gestion des risques, pour de nombreuses IFD participantes, le défi persistant, qui nécessite plus d'efforts à l'avenir, reste l'« indépendance suffisante vis-à-vis du gouvernement » et le secteur « Rentabilité et Efficacité ».

¹ Dans le rapport de cette année, le terme « zone de conformité très élevée » est réservé aux scores de 90 % et plus, contrairement à la désignation de 2021, qui concernait les scores de 80 % et plus. Les scores de 80 à 89 % font désormais référence à la « zone de conformité élevée ». Les scores de 70 à 79 % font toujours référence à la « zone de conformité forte ».

Tableau 1 : Performances globales de conformité par domaines et par secteurs

Domaines	Performances de conformité	
	2022	2021
Gouvernance	89 %	89 %
Gestion opérationnelle	85 %	86 %
Gestion financière	83 %	83 %
Tous les trois domaines	86 %	87 %
Secteurs	Performances de conformité	
	2022	2021
Autres pratiques de gouvernance (citoyenneté d'entreprise, lutte contre le blanchiment d'argent et contrats de performance)	94 %	94 %
Indépendance de la Direction et Incitations	93 %	94 %
Comptabilité et audit	92 %	92 %
Fonctionnement conforme aux Principes Commerciaux	91 %	91 %
Politiques de supervision et de recouvrement	90 %	93 %
Politiques et procédures d'évaluation des Prêts	86 %	85 %
Diversité et sécurité de l'actif	85 %	85 %
Systèmes et procédures de gestion d'information	85 %	85 %
Liquidités	85 %	85 %
Capital adéquat	84 %	90 %
Qualité de l'actif	84 %	84 %
Politiques de Prêt	84 %	85 %
Mobilisation des ressources	84 %	83 %
Financement	83 %	83 %
Mesure de l'impact sur le développement	83 %	81 %
Procédures relatives à la Gestion des Risques	79 %	82 %
Indépendance suffisante vis-à-vis du gouvernement	77 %	79 %
Rentabilité et Efficacité	74 %	73 %

2.4. Performance et tableau de conformité

2.4.1 Le tableau de conformité (tableau 2) présente toutes les IFD participant à la révision par les pairs en 2022. Les IFD sont classées selon l'ordre de leurs codes numériques et avec leurs indices de conformité. Il permet d'identifier les IFD éligibles à la notation, sur la base de leur indice de conformité supérieur ou égal à 80 %.

2.4.2 Au total, 24 IFD sont éligibles à l'exercice de notation, soit 75 % des 32 IFD participantes, contre 86 % en 2021 et 81 % en 2020 pour respectivement 37 et 27 IFD participantes.

Tableau 2 : Tableau de conformité de 2022
(Les institutions sont représentées par des codes.)

Codes des institutions	Indices de conformité
113	96
119	86
121	85
127	71
133	93
143	99
144	96
146	92
148	95
151	77
156	83
158	95
162	75
164	87
168	86
172	72
174	78
176	94
178	91
185	98
189	85
191	96
195	82
196	77
199	82
200	72
204	84
210	97
212	87
215	83
217	86
218	76

III. ÉVALUATION POUR LA NOTATION

3.1. Attribution des indices de notation

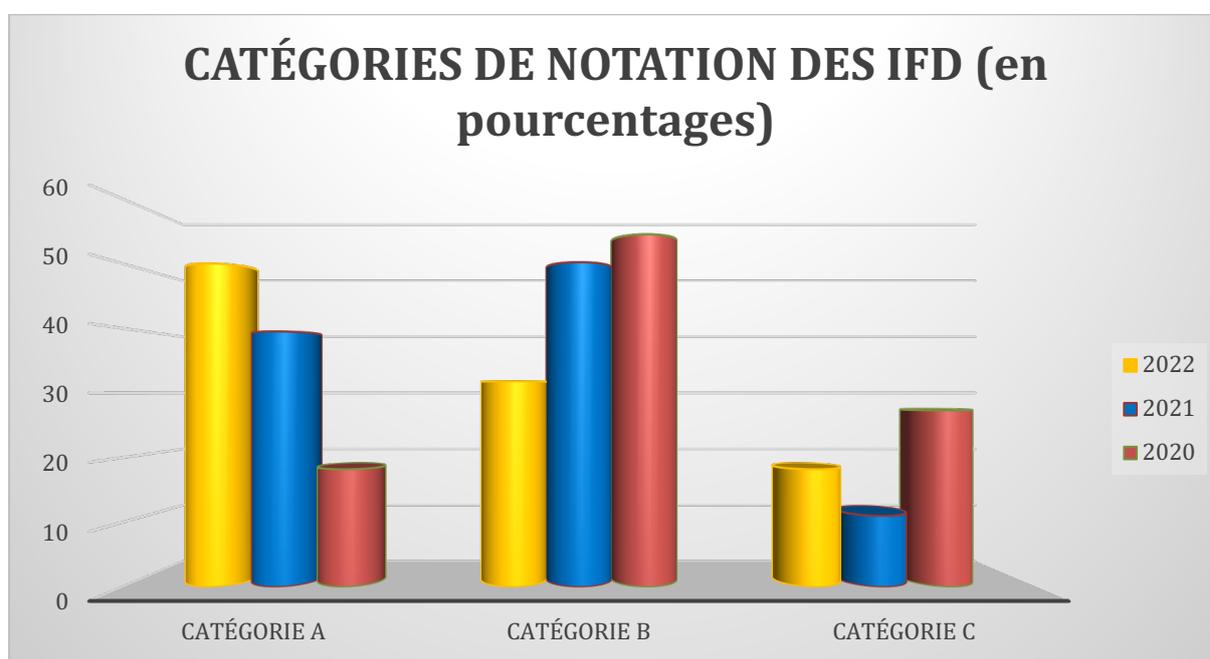
- 3.1.1 La note maximale pour la notation est de 20. Les résultats quantitatifs obtenus par chaque IFD évaluée lui donnent accès à l'indice de notation correspondant. Les IFD participantes sont classées en trois catégories en fonction de leurs scores quantitatifs.

- Un résultat quantitatif de 16 à 20 points autorise le classement dans la catégorie A et l'obtention de l'indice de notation A pour 16 points ou A+ pour 17-18 points ou AA pour 19/20 points.
- Un résultat quantitatif de 11 à 15 autorise le classement dans la catégorie B et l'obtention de l'indice de notation B pour 11 points ou B+ pour 12-13 points ou BB pour 14-15 points.
- Un résultat quantitatif de moins de 11 autorise le classement dans la catégorie C et l'obtention de l'indice de notation C pour au moins 6 points ou C+ pour 7-8 points ou CC pour 9-10 points.

3.1.2 L'évaluation de la notation pour 2022 a concerné 22 des 24 IFD éligibles. Ces 22 IFD ont retourné le questionnaire de collecte des données spécifiques dont les réponses servent de base à l'évaluation de la notation.

3.1.3 Les 22 IFD évaluées pour la notation sont réparties dans les trois catégories de notation suivantes :

- **Catégorie A** : 11 IFD, soit 50 % en 2022, contre 7 IFD, soit 39,5 %, et 4 IFD, soit 18,2 %, en 2021 et 2020 respectivement.
- **Catégorie B** : 7 IFD soit 31,8 % en 2022, contre 9 IFD soit 50,2 % et 12 IFD soit 54,5 % en 2021 et 2020 respectivement.
- **Catégorie C** : 4 IFD soit 18,2 % en 2022, contre 2 IFD soit 11 % et 6 IFD soit 27,3 % en 2021 et 2020 respectivement.



3.2. Résultats et tableau de notation

3.2.1 Le tableau de notation ci-dessous présente, selon l'ordre des codes numériques, la notation des 22 IFD avec leurs indices de notation.

Tableau 3 : Notation 2022
(Les institutions sont représentées par des codes.)

Codes des institutions	Indices de notation
113	C
119	B
133	B+
143	A+
144	A+
146	B+
148	A+
156	B
158	A
164	AA
176	A+
178	A+
185	A+
189	A+
191	A
195	B+
199	B+
204	C+
210	C+
212	A+
215	C+
217	B+

IV. REVUE DES PERFORMANCES

4.1. Revue des résultats de l'autoévaluation sur la période 2018-2022

4.1.1 Le niveau de participation aux autoévaluations à l'aide du mécanisme NDPSE varie d'une année à l'autre. L'analyse de la participation sur la période quinquennale 2018-2022 (tableau 4) montre une participation irrégulière comme suit :

- 17 IFD ont participé sans interruption pendant toute la période de cinq ans allant de 2018 à 2022.
- 1 IFD supplémentaire a participé de manière continue uniquement de 2019 à 2022.
- 0 IFD supplémentaire a participé de manière continue uniquement de 2020 à 2022.
- 3 IFD supplémentaires ont participé de manière continue uniquement en 2021 et 2022.
- 2 IFD supplémentaires n'ont participé qu'en 2022.

4.1.2 En plus de ce qui précède, il existe d'autres enregistrements de participations d'IFD, bien qu'ils ne soient pas continus. À cet égard, 5 IFD ont participé quatre fois et 4 IFD ont participé trois fois à un moment ou un autre. Cependant, pas moins de 7 IFD n'ont participé que deux fois et les 10 IFD qui n'ont participé qu'une fois sont encore plus remarquables. La majorité des IFD qui ont arrêté leur participation après une ou deux fois sont celles dont les performances, même si elles étaient bonnes, n'étaient peut-être pas aussi élevées que celles des autres. Ces IFD passent à côté de l'essence des autoévaluations à l'aide du mécanisme NDPSE, qui est de pouvoir identifier les zones de faiblesse et de faciliter l'adoption de mesures correctives.

4.2. Revue des résultats de notation sur la période 2020-2022

4.2.1. Cette revue des résultats de notation, présentée dans le tableau 5 ci-dessous, couvre la période 2020-2022 car la série a commencé en 2020. Elle souligne que, si 22 IFD ont été notées en 2020 et 2022, ce nombre a été réduit à 18 en 2021.

4.2.2. Le tableau 5 montre également les différents niveaux de participation des IFD, y compris celles qui se soumettent régulièrement à l'évaluation, ainsi que celles qui en sont à leur première, deuxième ou unique participation.

- a. 11 IFD ont été notées en continu pour les trois années (2020-2022)
- b. 4 IFD ont été notées pour la première fois en 2022
- c. 1 IFD notée en 2020 et 2021 n'ont pas participé en 2022
- d. 4 IFD notées en 2020 n'ont pas participé en 2021 et 2022
- e. 4 IFD n'ont été notées qu'en 2021

4.2.3 Les performances de notation des IFD évaluées ont également varié depuis 2020.

- a. 1 IFD est passée de la catégorie B à la catégorie A, tandis que 4 autres IFD de la catégorie A se sont légèrement améliorées au sein de la catégorie (de A à A+).
- b. 1 IFD a régressé de la catégorie B à la catégorie C.
- c. 2 IFD de la catégorie A, 4 IFD de la catégorie B, et 1 IFD de la catégorie C ont maintenu leur notation.
- d. L'évolution des performances de 13 autres IFD n'a pas pu être déterminée, car elles ne se sont pas soumises à la notation en 2021. Toutefois, par rapport à 2020, 2 d'entre elles ont maintenu leur notation dans les catégories A et B, tandis que 2 IFD de la catégorie B sont passées à la catégorie A et une autre s'est légèrement améliorée dans la catégorie B. Quatre (4) IFD ont été notées pour la première fois en 2022, tandis que 4 autres IFD n'ont été notées qu'en 2020.

Tableau 4 : Tableau des résultats d'autoévaluation sur la période 2018-2022
(Les institutions sont représentées par des codes.)

Codes des institutions	Indices de conformité				
	2022	2021	2020	2019	2018
113	96	95	94	94	90
114		88	84		
115		83			89
119	86	88	82	70	
121	85	88		86	82
126				89	
127	71	83		82	79
129					80
133	93			91	
134			85	82	83
137					81
138				73	
139					92
142		83	86	91	86
143	99	99	99	99	99
144	96	95	95	95	96
146	92	91	86	89	89
149	95	94	94	92	90
151	77		75	70	48
156	83	81	81	76	70
158	95	94	89	85	84
159					62
162	75	75	79	80	75
164	87	87	85	89	89
165		87		87	
167				82	
168	86	86	82	83	84
169		82	79	81	82
171				82	80
172	72	70			80
174	78	76		72	75
175	94	92	92	90	88
178	91	88	86	85	72
179		90			
185	98	96	98	97	96
186				71	
189	85	82	82	82	86
191	96	96	97	98	98
192		91	95	91	
195	82	82	81	81	78
196	77	82		87	91
197		84		91	94
198			79	71	

199	82	88	91	88	83
200	72	71	67		70
201					79
202				49	48
204	84				
205			79		
208					83
209					73
210	97	97	96	97	96
212	87	91			
214					71
215	83	65			
216		95			
217	86	86			
218	76				

Tableau 5 : Tableau des résultats de notation sur la période 2020-2022
(Les institutions sont représentées par des codes.)

Codes des institutions	Indices de notation		
	2022	2021	2020
113	C	C	CC
114			C
119	B	B	C
121		CC	
133	B+		
134			C
142			B+
143	A+	A	BB
144	A+	A	B+
146	B+	B+	C+
149	A+	A+	AA
156	B		B
158	A	BB	B+
164	AA	AA	A
165		AA	
168			C
175	A+	A	BB
178	A+		A+
179		BB	
185	A+	A	AA
189	A+		B
191	A		BB
192		BB	BB
195	B+		B
196		BB	
199	B+	B+	BB
204	C+		
210	C+	B	BB
212	A+		
215	C+		
217	B+	B+	

V. CONCLUSIONS ET DÉCISIONS

5.1. Conclusions

- 5.1.1 Les IFD ont fait de nouveaux progrès cette année (2022) en remplissant le questionnaire pour la collecte de données spécifiques de manière approfondie ; les données fournies reflétaient le contenu des rapports annuels consultés par le consultant indépendant.
- 5.1.2 Néanmoins, par rapport aux années précédentes, moins d'IFD se sont soumises à une évaluation de conformité, tandis que le nombre de soumissions pour la notation a augmenté. Malheureusement, un grand nombre de celles qui ont choisi de ne pas participer à l'évaluation de la conformité sont généralement celles dont les performances des années précédentes ont révélé de sérieux problèmes qui devaient être corrigés. Une participation continue à l'évaluation aiderait ces IFD à mesurer les progrès accomplis dans leurs efforts de réforme. En revanche, à dessein, les IFD invitées à se soumettre à la notation étaient les « plus performantes » et les « très performantes », et leur intérêt continu pour la notation doit être salué.
- 5.1.3. Concernant les conclusions indiquées au paragraphe précédent, il convient également de noter que la publication du rapport d'évaluation avec les noms et les notes des IFD participantes explicitement indiqués est contraire aux dispositions du mécanisme NDPSE-II selon lesquelles « *Les comparaisons entre groupes de pairs doivent être effectuées de manière à garantir que les notes de chaque IFD restent entièrement confidentielles et ne sont pas divulguées à une autre IFD ou à d'autres parties extérieures sans l'autorisation de cette IFD* ». La dissimulation des noms permettrait non seulement de préserver la confidentialité des scores mais aussi d'encourager les IFD qui ne sont pas actuellement performantes à participer à l'exercice.
- 5.1.4 Toutefois, il est difficile d'expliquer la non-participation continue des membres associés à la demande desquels le mécanisme NDTSE a été élaboré pour refléter leurs caractéristiques particulières. Par conséquent, il serait utile de renforcer les interactions avec ces institutions pour comprendre les raisons de leur non-participation.
- 5.1.3 Il est important de rappeler qu'IDC, en Afrique du Sud, a décidé de soumettre ses résultats d'autoévaluation tous les deux ans. Par conséquent, l'institution n'a pas participé à cet exercice mais devrait participer à l'évaluation de 2023.
- 5.1.4 Le rapport de 2022 montre un potentiel accru des IFD évaluées en matière d'impact sur le développement, reflétant un certain nombre de facteurs pris en compte dans le questionnaire. Il convient toutefois de noter que plusieurs de ces IFD sont également évaluées par d'autres agences de notation, mais la préoccupation de la notation de l'AIAFD (sur l'impact sur le développement) est différente de celle des autres agences de notation. Les IFD membres de l'AIAFD devraient être encouragées à s'efforcer de renforcer leur capacité à avoir un impact sur le développement, tout en améliorant leur durabilité et leur capacité à mobiliser davantage de ressources de diverses sources.

5.2. Décisions

Sur la base de ses discussions sur l'analyse du rapport et des conclusions, le Conseil d'administration a

- a. adopté le tableau de conformité (tableau 2) et le tableau d'évaluation (tableau 3) figurant respectivement aux pages 9 et 10 ; et
- b. autorisé le Secrétariat à publier le rapport avec les noms des IFD dans les tableaux 2, 3, 4 et 5 dissimulés par des codes ou des numéros d'indices attribués de manière aléatoire et que seule l'IFD concernée peut identifier ;
- c. autorisé le Secrétariat à délivrer les certificats de conformité et de notation en conséquence et, dans ce contexte, saisir l'opportunité d'encourager les IFD à s'efforcer de renforcer leur capacité à avoir un impact sur le développement, tout en améliorant leur durabilité et leur capacité à mobiliser davantage de ressources de diverses sources ; et
- d. demandé au président de communiquer davantage avec les membres associés pour comprendre les raisons de leur non-participation.

ANNEXE DU RÉSUMÉ DU RÉPERTOIRE DES MÉCANISMES D'ÉVALUATION NDPSE ET NDTSE

SOMMAIRE DU RÉPERTOIRE DES MÉCANISMES D'ÉVALUATION NDPSE ET NDTSE

PRÉFACE	3
INTRODUCTION	4
LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS	5
LISTE DES ANNEXES	6
1. CADRE STRATÉGIQUE DES MÉCANISMES D'ÉVALUATION	7
1.1. Notions.....	7
1.2. Vision	7
1.3. Missions.....	7
1.4. Objectifs.....	8
2. OUTILS DE BASE	9
2.1. Statuts de l'AIAFD	9
2.2. Brochure NDPSE II	9
2.3. Mécanismes d'évaluation.....	9
3. OUTILS POUR LA COLLECTE DES DONNÉES	11
3.1. Fonction des outils de collecte de données	11
3.2. Lettre d'invitation à soumettre les résultats d'autoévaluation.....	11
3.3. Feuille de travail relative au questionnaire d'évaluation.....	11
3.4. Questionnaire de collecte de données complémentaires	11
3.5. Certificat du Commissaire aux comptes.....	12
3.6. Lettre d'invitation à remplir et retourner le questionnaire de collecte de données spécifiques.....	12
3.7. Questionnaire de collecte de données spécifiques	13
4. OUTILS POUR L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ	14
4.1. Évaluation de la conformité par questions pour l'année sous revue	14
4.2. Évaluation de la conformité par domaines et secteurs pour l'année sous revue.....	14
4.3. Résultats de conformité pondérés pour l'année sous revue.....	14
4.4. Domaines et secteurs classés en fonction des résultats de conformité pour l'année sous revue	14
4.5. Revue des résultats de conformité pondérés sur la période de... ..	14
4.6. Revue des résultats de conformité par région, domaine et secteur pour la période de... ..	15
5. OUTILS D'ÉVALUATION POUR LA NOTATION	16
5.1. Évaluation de la notation par questions pour l'année sous revue.....	16
5.2. Résultats de notation par catégories pour l'année sous revue	16
5.3. Revue des résultats de notation par catégories sur la période de.....	16
6. OUTILS POUR LA PRÉSENTATION DES RÉSULTATS	17
6.1. Tableau de conformité de l'année sous revue	17
6.2. Tableau de notation de l'année sous revue.....	17
7. ANNEXES	18